**Les Verts de Chêne-Bougeries**

Projet de résolution

Pour introduire plus de transparence et garantir une saine équité dans le processus d'attribution des subventions aux associations à but non lucratif octroyées par la commune.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

- Les montants de l'aide apportée aux associations à but non lucratif, telles que culturelles et sociales, sont déterminés actuellement en fonction de leur intérêt estimé, mais sans critères prédéfinis et objectifs.
- La commune met gratuitement à disposition des locaux à des associations sans que l'avantage ainsi accordé ne soit valorisé.
- La commune doit pouvoir justifier auprès des contribuables de l'utilisation de l'argent public.

Il apparaît nécessaire de définir, pour l'attribution des subventions, un cadre formel, similaire à celui qui a été mis en place pour l'attribution des logements, basé sur une grille de critères d'attribution tels que :

- Nombre d'adhérents de l'association
- % de bénéficiaires domiciliés à Chêne-Bougeries
- Conditions particulières accordées aux habitants de Chêne-Bougeries
- Prestations offertes par l'association à la commune de Chêne-Bougeries
- Caractère éducatif / récréatif de l'activité dans le cas des associations culturelles
- Moyens dont dispose l'association pour fonctionner
- Etc.

Les critères mentionnés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Ils devront faire l'objet d'une analyse détaillée et d'une pondération permettant une identification des moyens à allouer.

Il est également nécessaire d'estimer l'équivalence de loyer correspondant à une mise à disposition gratuite de locaux afin d'inclure cette prestation dans le montant des subventions en nature accordé aux bénéficiaires.

Pour ces motifs, le projet de résolution ci-dessous est proposé au Conseil municipal.

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal décide par X voix pour, Y voix contre, Z abstention(s) :

- de demander au Conseil administratif d'établir une liste des locaux et des surfaces mises gratuitement à disposition des associations à but non lucratif et de définir ce que serait un montant locatif moyen par m2
- de constituer une commission ad hoc chargée de définir une grille de critères à prendre en compte pour l'évaluation du montant de subvention à accorder aux associations à but non lucratif, ainsi que de rédiger une procédure d'attribution prenant en compte tant les avantages en nature que les subventions, dans le but d'apporter plus de transparence et de lisibilité dans le processus d'octroi de subventions.